

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

Le 24 mars 2017 à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2017

Présents Mmes COATTRENEC, KATAN, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, MULLER, PEYLIN.

Mrs, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, TROUILLOUD

Pouvoir : Mme MALL donne pouvoir à M. BERENGER,
M. ARMAND donne pouvoir à Mme COATTRENEC, M. VERGUIN donne pouvoir à Mme MARRANT

Absent : Mmes GABASIO, DALLEES, SCOLARI

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame Elodie MULLER - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Délibération N° 32/2017 :

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes ou d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De s'opposer par 14 Voix pour, 3 contre et 1 abstention, au transfert de la compétence PLU à la Communauté du Pays Voironnais.

De demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Clôture de la séance à 19 h 20

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 10 AVRIL 2017 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 31 mars 2017